

**Accord collectif du 12 janvier 2023**  
**frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion**

---

Entre d'une part,

- Les Entreprises du Médicament (Leem)  
58, boulevard Gouvion-Saint-Cyr – PARIS 17ème

Et d'autre part :

- La Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.  
47/49, avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
  
- La Fédération CFE/CGC Chimie  
33, rue de la république - PARIS 11ème
  
- La Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.  
171, avenue Jean Jaurès – PARIS 19ème
  
- La Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.  
7, passage Tenaille - PARIS 14ème
  
- L'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction - U.F.I.C. – U.N.S.A.  
21, rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le 2° « autres secteurs » de l'article 3.2.1 de l'avenant II "Dispositions relatives aux métiers de la promotion " de la Convention Collective Nationale de l'Industrie Pharmaceutique, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« a) 53,80 euros par jour passé hors domicile ».

#### **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent accord collectif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ARTICLE 3**

Les modalités de remboursement des frais des salariés exerçant un métier de la promotion sont exclusivement liées aux particularités des métiers de la promotion indépendamment de la taille de l'entreprise employant lesdits salariés. Dès lors, le présent accord est applicable à l'ensemble des entreprises et ne prévoit pas de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### **ARTICLE 4**

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du travail l'extension du présent accord collectif.

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, le présent accord collectif sera déposé en deux exemplaires auprès des services du ministre chargé du travail et remis au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

|  |  |
|--|--|
| <p>Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) :</p>                       |  |
| <p>- Pour la Fédération Chimie Energie -<br/>F.C.E./C.F.D.T.</p>         |  |
| <p>- Pour la Fédération des Cadres de la<br/>Chimie - CFE-CGC</p>        | <p>- Pour la Fédération Nationale de la<br/>Pharmacie – F.O.</p>                       |
| <p>- Pour la Fédération Chimie Mines Textiles<br/>Energie - C.F.T.C.</p> | <p>- L'Union Fédérale de l'Industrie et de la<br/>Construction - U.F.I.C.-U.N.S.A.</p> |